

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2023-326

La Présidente de l'Université Lyon2,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019, du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023;

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'organisation par le SSU de l'Université d'une action de prévention, promotion de la santé dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida, sont autorisés à tenir un stand d'accueil individuel, de communication, de prévention et de dépistage sur le campus Porte des Alpes de l'université les organismes suivants : l'association AIDS, l'association Le Griffon, le Centre de Santé Sexuel de BRON, l'association Oppelia CAARUD et l'association Consoeurtium.

Article 2 :

Les occupants cités à l'article 1^{er} doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par les organismes occupants propre et en bon état.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la date et les lieux suivants :

Occupants	Lieux	Date	Horaire
- Association AIDS	PDA, esplanade MDE	Jeudi 30 novembre 2023	11h- 15h
-association AIDS, - Association le GRIFFON, - Association CAARUD Oppelia, -Le collectif Consoeurtium	PDA, Hall, salle polyvalente MDE		

l'association Aids stationnera un camion de dépistage destiné aux entretiens individuels privés, sur le parvis de la maison des étudiant.es, site de porte des Alpes, avec l'accord du service de sécurité du campus Porte des Alpes.

Article 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER
Et par délégation,
La Directrice générale des services,
Irène GAZEL